

Commission de Suivi de Site
de l'incinérateur d'ECONOTRE (CSS ECONOTRE)
Séance du 13 janvier 2011
- Relevé de conclusions -

Madame GAY, représentant Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ouvre la séance à 15 heures et indique que la réunion se déroulera en deux parties :

- la présentation du bilan d'activités 2009 du site ;
- la demande de l'exploitant d'élargissement de sa zone de chalandise.

La liste des participants est jointe en annexe.

1. Bilan d'activité 2009:

La réunion débute par la présentation par monsieur RUFIE et madame MARTIN (société ECONOTRE) des bilans d'activité et environnemental de l'année 2009. Ils indiquent qu'ils présenteront également quelques éléments d'exploitation de l'année 2010. Les principaux points sont les suivants:

1.1. Exploitation :

- Traitement de 164 482 tonnes (pour 170 000 tonnes autorisées) par les unités d'incinération dont:
 - déchets DECOSET : 119 719 t;
 - OM extérieures : 19 361 t;
 - DIB : 25 402 t;
- Traitement de 19 393 tonnes (pour 30 000 tonnes autorisées) par le centre de tri (hors verre).
- Valorisation routière des mâchefers en 2009: 41 000 tonnes.
- Valorisation énergétique : la production électrique en 2009 s'élève à 90 749 Mwh. Après l'aléa subi sur la turbine en 2007, l'exploitant a rappelé que celle-ci sera supérieure en 2010 après le remplacement du rotor de la turbine.

1.2. Bilan environnement 2009:

- Rejets gazeux et liquides: les rejets gazeux et liquides sont conformes et se situent en dessous des seuils réglementaires. Seuls quelques dépassements, détaillés en pages 32 et 33 du dossier d'information du public n°11, ont été rencontrés dans le cadre de l'auto surveillance et des contrôles externes.
- Déclenchement du portique de détection de radioactivité: il y en a eu 4 en 2009. Leur détail est donné en page 41 du dossier.

1.3. Certification ISO 14 001 et communication externe :

La certification ISO 14 0001 d'ECONOTRE a été renouvelée suite à l'audit du 27 mai 2009.

Il est rappelé l'organisation mensuelle de réunions en mairie de BESSIERES concernant les résultats environnementaux du site et les principaux faits marquants. Le compte-rendu de chacune de ces séances est diffusé à l'ensemble des membres de la Commission de Suivi de Site.

2 appels ont été reçus en 2009 sur le numéro INDIGO du site. Ce numéro a été mis en place pour permettre à tout riverain de s'informer ou de signaler des anomalies (odeurs, bruit, incendie, ...). Ces appels ont été reçus lors du test incendie et évacuation du site réalisé en novembre par l'exploitant.

Enfin, 2606 personnes ont visité le site en 2009. Monsieur BEYNEY (DECOSET) indique que ce chiffre mériterait d'être mieux valorisé.

1.4. Autres dossiers en cours :

- Prise d'eau dans le Tarn suite à l'effacement du barrage de l'Escalaira :

Suite à l'effacement de ce barrage et à la baisse du niveau de la rivière qui en a suivi, l'exploitant a dû modifier sa prise d'eau dans le Tarn pour permettre l'alimentation de son dispositif de traitement des fumées. La solution mise en place est un dispositif provisoire qui sera réutilisé tous les ans jusqu'à la mise en place d'une solution pérenne.

Monsieur RUFIE précise, qu'après la mise en place de cette modification, le volume journalier prélevé dans le Tarn et la capacité de pompage restent identiques.

- Projet de cogénération haute performance:

Monsieur RUFIE indique que ce projet est au point mort depuis 2009, mais que des discussions ont repris fin 2010.

1.5. Éléments 2010 :

- Action nationale Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE):

Madame MARTIN indique que les 6 campagnes de mesures demandées par l'arrêté complémentaire du 26 novembre 2009 ont été réalisées en 2010 et que le rapport global de l'ensemble de ces mesures sera bientôt diffusé à l'inspection des installations classées.

- Transmission des données d'autosurveillance :

Madame MARTIN indique que, suite à la demande de l'inspection, la saisie de ces données dans l'interface développée à cet effet : Gestion Informatique des Données d'Autosurveillance Fréquentes (GIDAF) a débuté en 2010.

- Arrêté ministériel du 3 août 2010 modifiant l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 (arrêté encadrant les activités d'incinération)

Cet arrêté impose notamment un calcul de la performance énergétique des installations, la mesure en semi-continu des dioxines-furannes et en continu de l'ammoniac (si utilisé) à partir de 2014.

Monsieur RUFIE signale que DECOSET a pris la décision de réaliser dès 2011 la mesure en semi-continu des dioxines-furannes. Celle-ci s'effectuera au travers de l'analyse d'un échantillon représentant 4 semaines d'exploitation.

Messieurs RAYSSEGUIER (mairie de BESSIERES) et MARTIN (CODEMIP) se félicitent de cette décision.

- Création du site internet d'Econotre

Ce site a été créé en 2010 et contient notamment un espace privé à partir duquel sont téléchargeables différents rapports établis par ECONOTRE.

A l'issue de cette présentation, des échanges ont lieu sur les points listés ci-dessous :

- Taux de refus du centre de tri :

Celui-ci est en augmentation par rapport à 2008. Madame BESSIERE (CODEMIP) demande les raisons de cette augmentation. Monsieur RUFIE indique que cela est difficile à expliquer, mais que ce sujet demande une information en continu du public.

Monsieur BEYNEY (DECOSSET) précise qu'un taux de 11%, tel que constaté en 2009 sur le centre de tri d'Econotre, est un très bon taux. Suite à la création de la CUGT et à l'intégration de nouvelles populations dans le périmètre DECOSSET, les tonnages triés vont augmenter, mais ce taux de refus de tri va forcément augmenter.

- Barrage de l'Escalère :

Messieurs RAYSSEGUIER et LAUR (Conseil Général) souhaitent que la situation relative au barrage de l'Escalère avance. Ils rappellent qu'Econotre n'est pas la seule société concernée. La situation touche aussi l'irrigation agricole et l'état des berges.

- Commission de suivi de site :

Monsieur MARTIN souligne la richesse du document fourni par l'exploitant, mais demande à ce que soient présentés les résultats sur les 2-3 dernières années et à ce que la réunion de la commission soit programmée plus tôt.

Madame GAY est favorable à ce que la réunion soit avancée en milieu d'année n+1 pour l'examen de l'année n.

Monsieur RAYSSEGUIER demande à ce que la prochaine réunion de la commission ait lieu sur le site. Madame GAY propose d'acter ce point.

2. Présentation de la demande de la société ECONOTRE d'élargissement de sa zone de chalandise :

Monsieur RUFIE présente succinctement cette demande en indiquant que celle-ci n'a aucun impact sur les installations. Les tonnages annuels mentionnés dans l'arrêté d'autorisation seront respectés. Econotre souhaite traiter des déchets de nouvelles zones géographiques pour remplacer les tonnages de contrats arrivant à échéances, ces tonnages sont évalués à 15 000 tonnes. Monsieur RUFIE mentionne aussi que cela n'induera pas de trafic supplémentaire en Midi-Pyrénées car il indique que ces déchets sont déjà traités dans la région.

Monsieur BEYNEY rappelle les conditions initiales du contrat entre DECOSSET et ECONOTRE. Annuellement, 125 000 tonnes doivent être fournis par le syndicat et leur surplus de tonnages traités par l'exploitant devaient permettre une réduction des coûts de traitement des déchets de DECOSSET.

Monsieur RAYSSEGUIER indique qu'il partage la position de monsieur BEYNEY, il souligne que cette extension est compatible avec les tonnages prévus dans l'arrêté d'autorisation. Concernant les déchets de l'Hérault, il indique qu'une partie est traitée dans les Bouches-du-Rhône, que le traitement de 15 000 tonnes par an représente 4 emplois et mentionne que le conseil municipal de BESSIERES donnera un avis favorable sur ce projet.

Monsieur AZALBERT (mairie de Paulhac) : outre un éventuel intérêt financier, ne voit pas les avantages de cette demande pour les habitants de Paulhac. Il indique que ce dossier sera examiné au prochain conseil municipal.

Monsieur BEYNEY mentionne les projections d'augmentation de la population en Haute-Garonne. Il est prévu 300 000 habitants de plus, ce qui correspond à 180 000 tonnes par an de déchets de plus dont 100 000 tonnes pour l'incinération.

Monsieur DEFFIN (DREAL Midi-Pyrénées) indique que l'inspection a reçu la demande de l'exploitant, que celle-ci relève d'une double compétence celle du Préfet au titre de Code de l'environnement et celle du Conseil Général en charge du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers. Concernant l'instruction par rapport au Code de l'environnement, il convient, en matière de traitement de déchets, de respecter le 'principe de proximité'. A ce titre et avec les éléments fournis à ce jour par l'exploitant, l'inspection juge la zone demandée par l'exploitant trop étendue. Elle lui a indiqué cette position et lui a demandé de fournir des compléments à son dossier, notamment la justification d'impossibilité de traitement des déchets à proximité des gisements.

Monsieur LAUR indique que le Conseil Général examinera lors de sa prochaine séance cette demande et que se tiendra en 2011 une réunion du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers.

Monsieur MARTIN indique que les associations qu'il représente sont attachées au respect du principe de proximité et plus généralement aux engagements pris dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, mais qu'en cas de problème sur une installation de traitement, des entraides doivent être possibles.

Monsieur ALBERT (association ABCDE) indique que l'association qu'il représente est opposée à cette demande et déplore que les schémas départementaux des déchets ménagers mis en place depuis 10 ans n'apportent pas de solution de traitement aux départements qui font l'objet de la demande de l'exploitant.

Messieurs RAYSSEGUIER, BEYNEY et RUFFIE indiquent que l'installation de stockage de Montech peut répondre à ces marchés et ainsi traiter ces déchets contrairement à Econotre.

Monsieur DEFFIN indique que l'inspection est favorable à une augmentation de la zone de chalandise dans la limite de ce qui se fait déjà en Haute-Garonne et en particulier à la SETMI, c'est à dire en acceptant des déchets qui proviennent de départements limitrophes au 31.

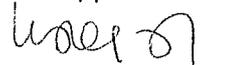
En réponse à monsieur MARTIN, Il revient ensuite sur une partie de la demande de l'exploitant, le traitement de déchets du SICTOM de Pézenas-Agde. En l'absence d'installation de traitement dans cette zone, Econotre a été autorisé en 2005 à accueillir ces déchets, l'autorisation a été prolongée en 2007. C'est donc la 3e fois que cette demande est présentée. L'inspection juge que cette autorisation devait servir à gérer correctement des déchets durant une période, mais n'avait vocation à se substituer à la création d'une installation à proximité de la production des déchets. Or, le préfet de l'Hérault a indiqué au préfet de Haute-Garonne, par un courrier du 17 décembre 2010 que pour la zone ouest de ce département dont dépend le SICTOM de Pézenas-Agde, une autorisation pour une installation de traitement et de valorisation a été délivrée le 18 août 2010 et que cette installation devrait être mise en service début 2012. La prolongation de l'autorisation servirait donc à faire la jonction jusqu'à cette date. Sous réserve de l'avis du Conseil Général, l'inspection y est, dans ces conditions, favorable.

Madame BESSIERE pose la question de la répartition des flux de déchets dans le département de la Haute-Garonne et de la demande de l'exploitant concernant les mâchefers. Monsieur BEYNEY lui répond que le syndicat DECOSET a confié à un cabinet une étude sur le thème des flux de déchets dans le département. Monsieur RUFIE indique que la partie du dossier concernant les mâchefers est une priorité d'ordre 2 par rapport à la partie concernant l'unité d'incinération et le centre de tri.

Madame GAY conclut en indiquant que l'instruction de ce dossier est en cours, mais que les avis des différentes parties consultées (Conseils Généraux, Préfectures) et les compléments demandés à l'exploitant sont nécessaires pour la poursuite de celle-ci.

Les débats clos, la séance est levée.

La Directrice de Mission
Développement Durable


Danièle GAY